

En terminant, je désire dire à mes amis en cette chambre qui pourront, peut-être, se laisser guider par ce que je puis dire, que ce bill ne fait ni plus ni moins que reconnaître civilement une société de secours. Aussi longtemps que vous aurez à la tête de l'ordre les noms de ceux qui demandent cette charte, vous pourrez donner à la société orangiste un autre nom que celui mentionné dans le bill.

Je dis, M. l'Orateur, que l'objet que nous avons en vue dans ce bill est le même que l'ordre des Forestiers avaient aussi en vue, c'est-à-dire de fonder une société entièrement et exclusivement de secours. Comme l'a dit l'honorable député de Montréal-centre, le bill lui-même ne contient rien de condamnable.

J'espère, M. l'Orateur, qu'on ne pourra pas dire que l'on a refusé à cette société qui, comme l'a déclaré l'autre soir l'honorable député de Montréal-centre (M. Curran), est une société loyale, une charte comme celle qu'elle demande actuellement à la chambre, attendu qu'on a déjà accordé la même faveur à d'autres sociétés.

M. AMYOT: Je n'ai pas l'intention de discuter les mérites de ce bill, car ils ont déjà été discutés à fond. Mon honorable ami de Victoria-nord (M. Barron) dit que l'on pourrait choisir n'importe quel autre nom que celui de l'ordre orangiste. Je crois que l'on aurait bien fait de choisir un autre nom, car, dans l'esprit de beaucoup de gens dans la Confédération, le mot "orangiste" signifie agression contre les catholiques. Comme je l'ai déjà dit, cependant, je n'entrerai pas dans les détails. Je voterai contre l'amendement proposé par l'honorable député de Montréal-centre (M. Curran) pour les raisons suivantes: 1° Cet amendement, en établissant une disposition exceptionnelle, admet virtuellement le principe du bill, et je ne puis accepter dans un bill, aucun article que je crois inconstitutionnel, qui empiète sur les droits exclusifs des provinces, et qui cherche à donner une existence légale à une société secrète.

L'église catholique, à laquelle j'appartiens, condamne toutes les sociétés secrètes, pour des raisons d'ordre, de sécurité et de bien-être public. 2° Je crois que cet amendement tend lui-même à empiéter sur les droits des provinces qui, seules, ont le droit de légiférer sur la question de savoir qui pourra ou ne pourra pas faire de processions, etc. C'est là une question municipale et de police, qui est exclusivement de la juridiction des provinces. Du moins, l'amendement laisse planer un doute sur la juridiction exclusive des provinces, et il affirme, sans aucune utilité, un droit accordé par un statut impérial à chaque province. 3° L'amendement est inutile, du moins pour cette partie du pays où je réside, car un statut provincial dument en vigueur règle cette question. 4° Il sera une provocation constante et dangereuse, de nature à créer de l'agitation, et à causer de nouvelles difficultés. La situation est bien claire à mes yeux. On ce bill est constitutionnel, ou il ne l'est pas. S'il est inconstitutionnel, il ne confèrera aucun droit; s'il est constitutionnel, chaque loge existante ou qui sera créée dans une province, aura un existence légale, deviendra une personne morale, sujette, comme toutes les autres, aux lois fédérales, mais aussi aux lois provinciales où elles existeront.

Je n'accuserai pas l'honorable député de Montréal-centre (M. Curran) de jouer un truc politique, car

M. BARRON.

je crois que ce ne serait pas parlementaire, mais je dirai que ça y ressemble beaucoup. Il appuie fidèlement l'honorable premier ministre, bien qu'il sache que ce dernier n'aurait qu'un mot à dire ou un signe à faire pour que ce bill ne fût pas accepté. Je suppose que l'honorable député va continuer de supporter son chef; mais pour racheter sa position, pour donner le change à l'opinion publique, il veut jeter de la poudre aux yeux des catholiques de la province de Québec. Je ne crois pas que cet atout lui réussisse.

M. LAVERGNE: Il me semble que l'amendement de l'honorable député de Montréal-centre (M. Curran) traite de pouvoirs qui devraient être exercés par la législature locale. Cet amendement n'attaque pas le principe du bill, et il n'a pour but que de recueillir des voix, et essayer de contenter tout le monde. Je ne discuterai pas les mérites du bill, qui ont été amplement discutés, à plusieurs reprises, dans cette chambre. Pour exprimer mon opinion et me rendre au désir de plusieurs de mes honorables amis, je proposerai le sous-amendement suivant:

Que tous les mots après "Que" dans la motion principale, et tous les mots de l'amendement soient retranchés et remplacés par les suivants: "le dit bill soit lu pour la troisième fois d'aujourd'hui en six mois."

La chambre prend le vote sur l'amendement de M. Lavergne.

POUR:

Messieurs

Amyot,	Gillmor,
Bain (Soulanges),	Godbout,
Béchar, d,	Grandbois,
Bergeron,	Guay,
Bernier,	Holton,
Blake,	Innes,
Boisvert,	Jones (Halifax),
Bordon,	Kenny,
Bourassa,	Labrosse,
Brien,	Langevin (sir Hector),
Bursis,	Laurier,
Campbell,	Lavergne,
Caron (Sir Adolphe),	Lister,
Casey,	Lovitt,
Casgrain,	Mackenzie,
Coughlin,	McIntyre,
Coulombe,	McMillan (Vaudreuil),
Couture,	Massue,
Curran,	Meigs,
Daoust,	Mills (Bothwell),
Desaulniers,	Montplaisir,
Desjardins,	Neveu,
Doyon,	Paterson (Brant),
Dupont,	Perry,
Edgar,	Rinfret,
Ellis,	Robillard,
Fiset,	Ste. Marie,
Fisher,	Somerville,
Flynn,	Thérien,
Gauthier,	Thompson (Sir John),
Geoffrion,	Trow.—63
Gigault,	

CONTRE:

Messieurs

Archibald (Sir Adams),	McDougal (Pictou),
Barnard,	McKay,
Barron,	McKeen,
Bell,	McMillan (Huron),
Bowell,	McNeill,
Boyle,	Madill,
Brown,	Mara,
Burdett,	Marshall,
Cargill,	Masson,
Carling,	Mills (Annapolis),
Charlton,	Moncrieff,
Cochrane,	O'Brien,
Cockburn,	Perley,
Corby,	Porter,
Davies,	Prior,
Davin,	Putnam,
Davis,	Robertson,